



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Laurent FABRY
Chargé d'instruction police de l'eau
Tél : 01 60 32 13 52
Mél : laurent.fabry@seine-et-marne.gouv.fr

Direction départementale
des territoires

Vaux-le-Pénil, le 10/06/2024

ATLAS GEOTECHNIQUE
ZAC DES FOLIES
5 RUE LISSES
91090 LISSES

Réf. : 0100038261
MISE : F643 2024/005

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement :
régularisation de deux piézomètres sur la commune de CREGY-LES-MEAUX
Accord sur dossier de déclaration

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

régularisation de deux piézomètres sur la commune de CREGY-LES-MEAUX

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 29 mai 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier. Au vu du contexte de mouvement de terrain lié à la dissolution du gypse, la gestion des eaux pluviales devra respecter l'article 7.3 du règlement du PPRMT de Crégy-lès-Meaux approuvé par arrêté préfectoral 2009/DDEA/SEPR n°693 en date du 24 décembre 2009.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de CREGY-LES-MEAUX pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au Directeur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Medu' or 'Bedu', written in a cursive style.

Laurent BEDU